



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/585

Vote du règlement budgétaire et financier

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MARS 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/585 - VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION
DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Je sou mets à votre agrément le projet de règlement budgétaire et financier annexé au
présent rapport.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales
que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote
d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la
collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description
précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de
gestion partagée.

Bien que n'étant pas une obligation règlementaire pour les communes, la Ville de Lyon
s'est, dès 2015, dotée d'un premier règlement financier soumis au vote du Conseil
municipal en septembre de cette même année. Depuis le passage de la Ville de Lyon, au
1^{er} janvier 2021, à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable
devient en revanche obligatoire. Il doit être adopté avant le vote de la première
délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus
tard, juste avant le vote du budget). C'est donc un règlement renouvelé et adapté aux
évolutions intervenues depuis 2015 qui vous est aujourd'hui proposé.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Lyon a mis en œuvre
pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le
rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et
d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif
des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments
obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 7 titres qui couvrent
l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale ;
- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II : Les dispositions comptables ;
- Titre III : Les sources de financement ;
- Titre IV : Le cycle des dépenses ;
- Titre V : La gestion de la pluriannualité ;
- Titre VI : la gestion patrimoniale ;
- Titre VII : Les relations avec les partenaires.

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les
relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière
de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu ledit règlement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le règlement budgétaire et financier susvisé est adopté.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET